

Les évolutions des cotations internes

Les propositions de Bâle favorisent les systèmes de cotations internes des banques qui vont pouvoir allouer de façon plus efficace les fonds propres exigés pour couvrir leurs risques de crédit. La validation de ces systèmes soulève cependant de nombreuses questions.



DANIEL DUMAS
DE RAULY

Responsable
méthodologie des risques

BNP

SOUmise à consultation auprès des établissements financiers et de leurs divers organismes professionnels, la réforme proposée par Bâle vise, entre autres objectifs, à pallier la critique majeure faite à l'Accord de 1988, à savoir l'utilisation de critères institutionnels pour déterminer les pondérations à appliquer aux différents actifs du portefeuille bancaire, sans référence à leur niveau réel de risque.

Le Comité de Bâle propose tout d'abord de classer les actifs en différenciant les catégories de risque, et donc les pondérations qui leur sont attachées, sur la base d'évaluations externes reconnues officiellement par les régulateurs. Il s'agit de l'approche qualifiée de «méthode des pondérations standards».

Pour prendre en compte de façon encore plus exhaustive le risque de crédit, le Comité propose que, pour les banques qui auraient mis en place des procédures de contrôle et de suivi de leurs risques de crédit, le recours à leurs systèmes de cotations internes puisse être autorisé pour construire des jeux de pondérations, propres à chaque établissement, en lieu et place des pondérations standards.

Cependant, alors même qu'il souhaite que les plus grandes banques continuent de développer des modèles in-

ternes de risques de crédit, le Comité de Bâle n'envisage pas, dans la réforme actuelle, d'en autoriser l'usage en vue de la détermination de leurs fonds propres prudentiels.

LA FINALITÉ : VERS UNE GESTION FINE DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans un document décrivant les principes de base auxquels doit satisfaire un système de cotations internes de risques de crédit, le Système fédéral de réserve américain (la FED) a souligné combien les systèmes de cotations internes sont différents les uns des autres.

En effet, s'ils sont tous fondés à la fois sur un cadre et un langage permettant d'assurer, pour une banque particulière, cohérence et régularité dans la perception du niveau de risque de crédit qui s'attache à chaque actif de son portefeuille bancaire par rapport à tous les autres actifs, ils n'en sont pas moins organisés et utilisés différemment par les institutions financières qui les ont développés en fonction de diverses finalités.

Cela va de la mise au point de critères d'octroi de crédits et l'identification, le regroupement et le suivi des seuls engagements à problèmes, à une utilisation dans le cadre d'un modèle interne de risques de crédit, permettant alors la prise en compte du coût du

risque, l'analyse des résultats économiques des activités de crédit, le calcul de provisions générales et spécifiques et l'allocation de fonds propres économiques à ces activités.

Avec la réforme envisagée par le Comité de Bâle, nombre de banques sont en train de faire évoluer leurs cotations internes vers des systèmes permettant une gestion fine et individuelle du risque de crédit, que le concours concerné soit ou non à problèmes. Pour quelques banques, ils sont déjà conçus pour être intégrés dans leur modèle interne. Lorsque Bâle acceptera les modèles internes, ils participeront alors à une gestion du risque de crédit par portefeuille, fondée sur une analyse rendement-risque qui permette l'affectation de fonds propres économiques par portefeuille.

L'ORGANISATION : MODULER LES FACTEURS INTRINSÈQUES

Tous les systèmes reposent sur un ensemble de classes de risque, constituant un unique référentiel, et fournissant pour toutes les clientèles un ordre de grandeur quantifié des probabilités de défaillance. Mais pour chaque segment de clientèle (par exemple, les grandes entreprises et les PME), les banques ont jugé nécessaire de mettre en place des échelles différentes, afin de respecter leurs spécificités :

- une grande entreprise notée AAA par les agences de *rating* aura une assise financière plus stable que la meilleure des PME ;
- le profil de défaillance des PME et celui des grandes entreprises sont fortement distincts ;
- et les méthodes d'évaluation des probabilités de défaillance sont différentes.

Bien des systèmes comprennent deux ou trois échelles différentes (grandes entreprises, PME et banques) qui se révèlent suffisantes au sein d'un référentiel unique. L'échelle des PME comporte la plupart du temps un à deux niveaux de moins que celle des grandes entreprises, le regroupement en « tiroirs » des niveaux de chacune des échelles constituant alors le référentiel.

Au-delà, l'architecture des systèmes de cotations internes varie considérable-

ment entre banques. Pour permettre les indispensables comparaisons, il faut pouvoir répondre à un certain nombre de questions :

■ De quelle nature sont les facteurs intrinsèques internes, c'est-à-dire liés à la nature des emprunteurs, utilisés pour coter ces derniers ?

La plupart des systèmes actuels reposent sur une utilisation, plus ou moins complète, des documents comptables et ratios financiers pour porter une appréciation sur l'évolution des résultats et de la structure financière d'une contrepartie.

D'autres critères essentiellement qualitatifs sont non moins importants. Il en est ainsi lorsque, par exemple, une appréciation est portée sur la qualité du management d'une entreprise, sa gestion, son positionnement concurrentiel, son appartenance ou non à un groupe d'affaires, la géographie de son capital ou encore sur la qualité de sa communication financière et de l'audit externe de ses comptes.

Cette analyse est quelquefois complétée d'une étude en sensibilité ou en scénarios, dans le souci d'établir les vulnérabilités d'un emprunteur à certains facteurs intrinsèques internes.

■ D'autres facteurs liés à la perception des marchés sont-ils utilisés ?

De plus en plus de systèmes se réfèrent, soit aux cours de bourse des entreprises cotées, soit aux notations externes de dettes émises par ces entreprises. Cela permet de s'assurer de la cohérence et de la stabilité des diverses notations, internes et externes, entre elles et s'il y a lieu, de ne retenir que la cotation la plus conservatrice.

■ Peut-on prendre en compte d'autres facteurs liés à l'environnement local ?

Tirant les leçons des crises financières de 1997 et 1998, quelques ...

“ Nombre de banques font évoluer leurs cotations internes vers des systèmes permettant une gestion fine et individuelle du risque de crédit. ”

banques portent aussi une appréciation sur le risque de déstabilisation de l'environnement social, politique et bancaire. Si ce risque est jugé conséquent, la cotation intrinsèque obtenue dans le cadre d'un environnement normal et maîtrisé peut alors être modifiée.

■ Combien de catégories de risque sont en général retenues pour coter les emprunteurs ?

“ Il existe des règles pratiques utilisées pour corriger à la hausse ou à la baisse la cotation proposée sur la base des facteurs intrinsèques à l'entreprise. ”

Le nombre de catégories relatives aux crédits sains (*pass grades*) varierait de 5 à 25 avec une moyenne de 6 à 9, alors que pour les crédits compromis (*problem grades*), la moyenne est de 4 avec une fourchette allant de 0 à 7 catégories différentes.

■ Quels facteurs peuvent modifier la cotation des emprunteurs proposée sur la base des seuls facteurs intrinsèques ?

- le risque pays, ici risque de non-transfert, qui ne concerne que les engagements localisés dans un pays risqué et libellés en devise forte ;
- le transfert de risque, dont l'analyse se décompose en deux axes principaux :
 - la présence de garanties réelles ou de garanties d'un tiers, reconnues comme juridiquement valables, qu'elles soient délivrées par la maison mère ou par toute autre personne morale,
 - le contexte du groupe d'affaire, celui-ci pouvant jouer en faveur d'une filiale d'un groupe (groupe solide et prêt à secourir sa filiale) aussi bien qu'en sa défaveur (groupe en difficulté).

Dans chaque système de cotations internes, il existe un certain nombre de règles pratiques utilisées pour corriger à la hausse ou à la baisse la cotation proposée sur la base des facteurs intrinsèques à l'entreprise.

LA MISE EN JEU :
VERS UNE APPROCHE QUANTITATIVE

Les emprunteurs présentant, après prise en compte des facteurs énoncés plus haut, un niveau moyen de risque – jugé équivalent – sont regroupés dans les classes de risque du système de cotations.

Recourant principalement au jugement humain du notateur s'appuyant sur ses connaissances comptables et la culture de sa banque vis-à-vis du risque, les premiers systèmes reposaient ainsi plus sur une perception qualitative que quantitative du niveau moyen de risque de crédit.

Certains de ces systèmes ont évolué vers un processus quantitatif, plus ou moins élaboré, d'aide à la décision, qu'il est possible d'appréhender par les réponses apportées aux questions suivantes.

■ Utilise-t-on des modèles statistiques ou les cotations des agences de *rating* pour arriver à la cotation proposée pour un emprunteur ?

Au stade actuel de l'évolution constatée des systèmes développés par les banques, la plupart d'entre eux se réfèrent à l'une ou l'autre des deux approches énoncées ci-dessus, notamment parce que cela permet de calibrer à la fois l'approche interne sur laquelle ils reposent et la hiérarchisation des catégories de risque qui les composent. Quelques établissements utilisent l'une et l'autre.

■ Y a-t-il un processus quantitatif utilisé pour ordonner entre elles les classes de risque retenues pour coter les emprunteurs ?

Si beaucoup de systèmes reposent encore sur une classification essentiellement qualitative, le concept de « probabilité de défaut » de l'emprunteur est de plus en plus utilisé pour quantifier le risque de crédit et donc pour définir et ordonner les classes de risque. C'est d'ailleurs dans ce contexte que certaines banques utilisent des modèles, statistiques ou non, pour parvenir à évaluer la probabilité de défaut d'un emprunteur.

■ Y a-t-il un processus quantitatif d'évaluation de la perte probable en cas de défaut (*loss given default* ou LGD), c'est-à-dire du calcul de la différence entre l'exposition au risque de crédit et la récupération après défaut ?

La réponse à cette question est affirmative pour les banques les plus avancées. L'évaluation de la récupération en cas de défaut doit prendre en compte les

types de clientèles, grandes entreprises et PME par exemple, et la structure des opérations car, par le jeu des techniques de réduction du risque (collatéraux, garanties, dérivés de crédit...), l'exposition réelle lors du défaut peut être substantiellement inférieure à l'exposition maximale.

■ Comment parvient-on à établir une grille de classes de risque permettant d'y placer les opérations et de les coter ?

C'est à ce stade que les évolutions actuelles des systèmes de cotations internes sont en train de s'accomplir, notamment dans le cadre des consultations entreprises par le Comité de Bâle.

Dans une première approche qui correspond aux propositions de Bâle, on peut se référer au concept de perte moyenne prévisible (*expected loss*), produit de la probabilité de défaut par la perte probable en cas de défaut (*loss given default*), pour établir cette grille dont les cases se verront affecter des pondérations pour calculer les exigences réglementaires de fonds propres.

Dans une seconde approche qui suppose l'existence d'un modèle interne de risque de crédit et qui va donc au-delà des propositions actuelles de Bâle, il est possible d'obtenir la variabilité de la perte prévisible autour de sa moyenne, autrement dit la perte imprévisible ou capital économique, et d'utiliser ce concept pour calculer directement les exigences réglementaires de fonds propres.

■ Quelles conditions les systèmes de cotation interne devront-ils remplir afin que les banques puissent être autorisées par leurs autorités de contrôle à les utiliser pour évaluer leurs besoins en fonds propres prudentiels ?

Dans sa proposition, le Comité de Bâle esquisse quelques pistes qui permettraient de « *déterminer le caractère raisonnable, l'exactitude et la comparabilité des systèmes de cotation interne entre établissements de crédit* » : appréhension correcte et exhaustive des facteurs de risque, indépendance des notateurs, estimation de pertes reposant sur des données historiques internes ou externes et enfin, performance effective des systèmes. En outre, il prévoit de dé-

finir une référence commune qui permettrait de comparer les différents systèmes entre eux.

Si la plupart des critères énoncés ci-dessus ne posent pas de difficulté particulière, il n'en est pas de même pour deux d'entre eux : tout d'abord, les banques qui n'ont pas conservé un historique de leurs défauts devront se reposer sur des données statistiques externes qui peuvent ne pas refléter les caractéristiques de leurs crédits ; ensuite, la performance effective de systèmes souvent récents ne peut être mesurée que dans la durée.

On comprend alors aisément que l'utilisation des systèmes de cotation interne pour évaluer les fonds propres prudentiels dépendra en grande partie de la position définitive qui sera adoptée par le Comité de Bâle sur ces critères d'évaluation. ■

“ L'utilisation des systèmes de cotation interne pour évaluer les fonds propres prudentiels dépendra de la position de Bâle sur ces critères d'évaluation. ”